ONTARIO CREATES | ONTARIO CRÉATIF
175 Bloor Street East
South Tower, Suite 501
Toronto, ON M4W 3R8
ontariocreates.ca

LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'ONTARIO CRÉATIF POUR LES PRODUITS MULTIMÉDIAS INTERACTIFS NUMÉRIQUES 2021-2022

Programmes Production et Définition du concept – volet Contenu vidéo (linéaire)

Dates limites : **le 12 avril 2021 à 17 h**
le 30 août 2021 à 17 h

La documentation relative au Fonds d'Ontario Créatif pour les produits multimédias interactifs numériques (MIN) comprend :

- les lignes directrices du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN (le présent document)
- les lignes directrices et modèles du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN concernant le budget et le financement
    - Définition du concept
    - Production
- les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner TOUS les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

MISE À JOUR DU PROGRAMME : 2021-2022

Les programmes Production et Définition du concept comprennent désormais deux volets :

- le volet Contenu interactif (non linéaire)
- le volet Contenu vidéo (linéaire)

Les auteurs de demande sollicitant un soutien en faveur de la création d'un contenu avant tout numérique auquel on accédera de façon non linéaire doivent consulter les lignes directrices du volet Contenu interactif (non linéaire). Sont notamment concernés : les jeux vidéo, les applications mobiles à contenu, le contenu d'apprentissage en ligne, les expériences de réalité étendue (XR) à fort contenu interactif et les projets d'édition numérique et autres propriétés Web.

Le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits multimédias interactifs numériques (MIN) vise à renforcer et à stimuler la croissance économique dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques. Ces lignes directrices présentent deux programmes du Fonds : les programmes Production et Définition du concept – volet Contenu vidéo (linéaire).

Table des matières

1. Introduction /2
2. Auteurs de demande admissibles /4
3. Projets et activités admissibles /6
4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier /8
5. Processus de demande et évaluation /10
6. Critères de décision /10
7. Auteurs de demande retenus /12
8. Renseignements /12

1. Introduction

Voici les objectifs du Fonds pour les produits MIN :

- Appuyer la création, à des fins d'exploitation commerciale, de projets* à contenu multimédia interactif numérique original et de qualité par des sociétés ontariennes.
- Contribuer au financement de sociétés ontariennes qui créent des projets* à contenu multimédia interactif numérique.
- Participer au financement de projets qui contribuent positivement à l'économie de l'Ontario.

* projets prévus pour être distribués sur une plate-forme, un réseau ou un appareil capable de faire preuve d'interactivité.

Le volet Contenu vidéo (linéaire) du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN offre un financement aux producteurs et sociétés d'édition admissibles à l'égard d'activités liées à la création d'un contenu avant tout numérique auquel on accédera de façon linéaire. Sont notamment concernés : les séries Web, le contenu vidéo pour revues en ligne et les expériences de XR à faible contenu interactif.

Pour les projets à fort contenu interactif non linéaire, veuillez consulter les lignes directrices du volet Contenu interactif (non linéaire) du Fonds pour les produits MIN.

Ces lignes directrices présentent deux programmes :

- Définition du concept – soutien d'activités préliminaires qui aideront la société auteure d'une demande à tendre vers la production d'un projet à contenu vidéo immédiatement commercialisable.
- Production – soutien de la création d'un projet à contenu vidéo immédiatement commercialisable qui sera ouvertement mis à la disposition d'un public.

Le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN appuiera des projets de genres, plates-formes de livraison et budgets variés. Les retombées industrielles et créatives des activités et des projets seront prises en considération.

Le volet Contenu vidéo (linéaire) du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN est conçu pour appuyer la création de projets à contenu vidéo réalisé par des professionnels, qui seront distribués sur une plate-forme, un réseau ou un appareil capable de faire preuve d'interactivité. Si vous ne savez pas avec certitude si votre projet est admissible, nous vous recommandons de communiquer avec Ontario Créatif avant de vous lancer dans une demande. En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité des projets exposés dans les lignes directrices, les auteurs de demande sont tenus de veiller à ce que leur société soit admissible. Vous trouverez ci-dessous d'autres éléments à prendre en considération concernant l'admissibilité des projets et des auteurs de demande.

Ontario Créatif valorise et favorise la diversité et la parité entre les genres au sein des industries de la création, et ce, à tous les niveaux et tous les postes. Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de faire face à des obstacles systémiques qui les empêchent de prendre une part significative à ces industries. Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité*. Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés qui sont dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires ou de couleur) ou des francophones, et d'auteurs de demande répondant autrement à la définition provinciale de la diversité**.

Ontario Créatif s'est engagé à promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient. Veuillez consulter les politiques relatives aux programmes pour obtenir davantage de précisions, notamment sur l'affidavit de l'auteur de la demande exigé quant au maintien d'un milieu de travail respectueux.

Ontario Créatif accepte favorablement les demandes émanant de personnes handicapées, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie. Au cas où vous souhaiteriez présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, veuillez communiquer avec le conseiller ou la conseillère en programmes au moins quatre semaines avant la date limite.

* Les communautés en quête d'équité sont celles qui font face à des défis collectifs considérables pour prendre part à la société. Cette marginalisation peut notamment être causée par des obstacles psychologiques, historiques, sociaux et environnementaux fondés sur l'âge, l'origine ethnique, la déficience, le statut économique, le sexe, la nationalité, la race, l'orientation sexuelle et le statut transgenre. Les communautés en quête d'équité pointent des obstacles à l'égalité d'accès, des chances et des ressources du fait du désavantage et de la discrimination, et sollicitent justice sociale et réparation.

** La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

2. Auteurs de demande admissibles

Les demandes émanant de sociétés *confirmées* comme de *nouvelles* sociétés seront acceptées.

Les sociétés *confirmées* doivent satisfaire à l'un des critères suivants :

- au moins 25 % de ses recettes OU 50 % de ses dépenses au cours des deux précédents exercices financiers proviennent de la création de projets terminés de contenu pour écran;
- au moins 50 % de ses recettes au cours des deux précédents exercices financiers proviennent d'activités d'édition admissibles aux termes du Fonds du livre d'Ontario Créatif et du Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues.

Elles doivent également avoir :

- au moins un ou une propriétaire ou un employé ou une employée à temps complet comptant au minimum trois années d'expérience à un poste équivalent temps plein dans le domaine de la création de contenu vidéo linéaire professionnel commercialisé;
- ou une mention en qualité de producteur au générique d'au moins un projet à contenu vidéo linéaire ayant été ouvertement mis à la disposition d'un public, par exemple une saison complète de série Web, un long métrage ou une propriété télévisuelle.

Une société est considérée comme une *nouvelle* société si elle est exploitée depuis moins d'un an ou si elle n'a pas encore mis de produits sur le marché. Les *nouvelles* sociétés doivent :

- avoir une équipe de direction dotée de l'expérience et de la détermination requises pour livrer et commercialiser le projet, comptant au moins un ou une propriétaire ou un employé ou une employée à temps complet ayant au minimum trois années d'expérience à un poste équivalent temps plein dans le domaine (1) de la création de contenu vidéo linéaire professionnel commercialisé ou (2) industries de l'édition, ou
- avoir une mention en qualité de producteur au générique d'au moins un projet à contenu vidéo linéaire ayant été ouvertement mis à la disposition d'un public, par exemple une saison complète de série Web, un long métrage ou une propriété télévisuelle;
- être majoritairement détenues par des particuliers ayant des antécédents récents de travail en Ontario;

- être prêtes à être constituées en personne morale immédiatement si leur demande est retenue;
- satisfaire aux critères d'admissibilité applicables aux sociétés confirmées une fois constituées.

Le travail réalisé en suivant un programme d'éducation postsecondaire n'est pas considéré comme de la création de contenu professionnel.

Les sociétés confirmées et les nouvelles sociétés sont invitées à s'assurer qu'elles disposent d'une expérience et d'antécédents adaptés au projet proposé.

Les sociétés sont encouragées à communiquer avec Ontario Créatif pour passer en revue les critères d'admissibilité. Les nouvelles sociétés et les auteurs d'une première demande sont *tenus* de communiquer avec Ontario Créatif pour déterminer leur admissibilité avant de présenter une demande.

Toutes les sociétés qui présentent une demande doivent aussi répondre aux critères suivants :

- être *domiciliées en Ontario :*
    - posséder un établissement stable en Ontario faisant office de siège social et de base d'exploitation (c'est-à-dire que l'auteur de la demande est autorisé à payer l'impôt sur le revenu des sociétés en Ontario et que son adresse ontarienne est indiquée comme siège social sur sa déclaration T2);
    - pouvoir démontrer qu'elles possèdent un établissement stable en Ontario depuis au moins un an avant la date limite si elles affichent plus de 365 jours d'exploitation;
- être des *organisations appartenant à des intérêts canadiens,*
    - au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada);
- être constituées en personne morale en Ontario ou au niveau fédéral, ou être prêtes à l'être immédiatement si leur demande est retenue;
- être dans une bonne situation financière;
- être en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif au moment de la présentation de la demande.

Les sociétés suivantes ne sont pas admissibles :

- sociétés qui ne sont pas en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif ou rattachées à une entité qui n'est pas en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif;
- entités du secteur sans but lucratif et du secteur public.

Par ailleurs, les demandes doivent être présentées par la personne morale principale, et non par la société de production à vocation unique.

3. Projets et activités admissibles

Le volet Contenu vidéo (linéaire) du Fonds pour les produits MIN comporte deux programmes visant à appuyer les activités de création de contenu :

- Le programme **Définition du concept** appuiera des activités préliminaires qui aident la société auteure d'une demande à préparer la production d'un projet à contenu vidéo linéaire de A à Z. Voici quelques types d'activités susceptibles de bénéficier d'un soutien : création d'un pilote/d'une accroche, scénarisation, bible de série, préparation d'autres documents de préproduction et de supports de présentation, planification des activités et recherche.
  Le programme **Production** appuiera la création de projets à contenu vidéo linéaire immédiatement commercialisables qui seront ouvertement mis à la disposition d'un public sur une plate-forme, un réseau ou un appareil multimédia numérique capable de faire preuve d'interactivité.

Pour être admissible au Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN, le contenu du projet faisant l'objet de la demande doit être du contenu exclusif. Le contenu est considéré comme exclusif si la société auteure de la demande est à l'origine du projet, détient la majorité des droits d'auteur et/ou a été autorisée par le titulaire des droits d'auteur à adapter toute œuvre dans le cadre du projet. La société auteure de la demande doit détenir au moins 51 % des droits d'auteur du projet présenté, et doit pouvoir prouver que sa part des recettes reflète sa participation au projet et correspond aux pratiques normales de l'industrie.

Les projets créés en partenariat avec des sociétés tierces qui ne sont pas des auteurs de demande admissibles seront pris en considération uniquement si les partenaires apportent une contribution significative au projet. Lorsque des partenaires sont impliqués, leur part des recettes devrait refléter leur participation au projet et être conforme aux pratiques normales de l'industrie. Les coproductions et partenariats internationaux sont autorisés. La priorité pourra être accordée à des projets détenus en quasi-totalité par des organisations domiciliées en Ontario.
En outre, un projet à contenu vidéo doit :

- comprendre la création ou la conception d'un contenu singulier, créatif et professionnel;
- être initialement lancé sur une plate-forme, un réseau ou un appareil multimédia interactif numérique;
- être destiné à un public de consommateurs ou au lectorat d'une revue multimédia, ou à être utilisé par des élèves ou étudiants fréquentant des établissements élémentaires, secondaires ou postsecondaires en tant que principal public;
- être destiné à être utilisé par des particuliers ou des groupes de particuliers;
- être destiné à instruire, informer ou divertir;
- combiner au moins deux des éléments suivants : texte, son (musique, effets sonores, voix, etc.) et images (photos, animations, vidéo, etc.);
- être destiné à une exploitation commerciale.

Remarques supplémentaires concernant l'admissibilité des projets à contenu :

- *Les projets/activités doivent être finis lors de la conclusion du programme.* Les projets et activités qui seront étoffés et/ou améliorés à l'aide de contenu et de composantes additionnels à une date ultérieure sont admissibles, à condition que la société auteure de la demande puisse prouver que la portion du projet appuyée par ce programme peut être considérée comme finie. Les améliorations et refontes de produits qui sont déjà en cours de réalisation ou présents sur le marché avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles.
- *Les projets dont le contenu est segmenté seront pris en compte.* Les projets nécessitant la création constante de contenu seront pris en considération à condition que l'auteur de la demande puisse justifier du caractère autonome du contenu en cours de création et de sa qualité de produit fini (édition, saison, série, volume, période, etc.). Le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN n'est pas censé servir de source de financement de base à un contenu segmenté régulièrement mis à jour, et la préférence pourra être accordée à des projets à contenu n'ayant jamais reçu d'aide financière de la part de ce programme.
- *Le projet doit se composer de contenu créé par des professionnels.* Les projets se composant principalement de contenu généré par les utilisateurs, d'outils de réseautage social et/ou de contenu sous licence fourni par une tierce partie ne sont pas admissibles. Les auteurs de demande dont les projets incluent du contenu généré par les utilisateurs et/ou une fonctionnalité de réseautage social doivent disposer d'un plan de développement continu du contenu qui prévoit l'intégration d'un contenu solide créé par des professionnels et du contenu produit par des utilisateurs finaux.

Le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN n'appuiera pas les projets à contenu qui :

- ont pour principal objet la vente de produits et/ou de services;
- ont pour principal objet la promotion de sociétés et/ou d'activités d'entreprise et/ou institutionnelles;
- ont pour principal objet la communication interpersonnelle;
- sont avant tout des catalogues ou des bases de données;
- sont principalement constitués de contenu linéaire adapté et diffusé en continu (c'est-à-dire de la musique, de la vidéo, des livres et des revues) qui n'a pas été étoffé ou amélioré;
- impliquent des gains d'argent;
- ont entamé d'importantes activités de définition du concept ou de production avant la présentation de la demande au programme;
- de l'avis d'Ontario Créatif, sont contraires à la politique publique;
- bénéficient également d'un soutien de la part d'autres programmes d'Ontario Créatif, comme le Fonds du livre d'Ontario Créatif, le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues, le Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique et le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique, ou d'autres programmes du Fonds pour les produits MIN, et ce, au titre des mêmes activités.

Les sociétés et leurs filiales peuvent présenter au maximum deux demandes par date limite, en les classant par ordre de préférence. Lorsque plusieurs demandes sont présentées, la capacité de la société qui en est l'auteure de gérer plusieurs projets de front sera prise en compte. Les projets qui n'ont pas été retenus lors d'une date limite antérieure du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN peuvent être présentés de nouveau avec la permission d'Ontario Créatif.

4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier

Le Fonds pour les produits MIN apportera une contribution non remboursable se trouvant dans les fourchettes suivantes, jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses ontariennes admissibles :

Définition du concept
- Demande maximale = 50 000 $
- Demande minimale = 10 000 $

Production
- Demande maximale = 300 000 $
- Demande minimale = 25 000 $

Le programme exige que les sociétés participantes comptent un montant de dépenses ontariennes équivalant à au moins deux fois la contribution reçue du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN. Une dépense ontarienne consiste à effectuer un paiement en faveur d'une entreprise ayant un bureau en Ontario ou d'une personne résidant en Ontario. Il s'agit d'une exigence minimale et les auteurs de demande qui dépenseront une plus grande part de leur budget en Ontario se verront attribuer davantage de points pour le critère de décision associé.

Par ailleurs, un apport minimal en espèces de 10 % du budget total du projet est exigé d'une source autre qu'Ontario Créatif.

Les budgets doivent être présentés à l'aide du modèle fourni pour le programme dans le cadre duquel vous présentez une demande et doivent inclure tous les coûts jusqu'à la fin du projet et sa livraison. Les projets de production sont tenus d'allouer un minimum de 10 % des catégories budgétaires A+B à la couverture des frais de promotion engagés pendant la période de production.

Le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN fera uniquement office de contributeur de dernier recours au financement du projet. Contribution d'Ontario Créatif mise à part, l'intégralité du financement requis, y compris les sommes investies par l'auteur de la demande ou d'autres investisseurs, doit faire l'objet de promesses écrites étayées par des documents appropriés au moment de la présentation de la demande. L'ensemble des frais différés, des remises et des autres contributions non pécuniaires doit aussi être étayé par écrit.

Les projets qui, à la date limite correspondante, font l'objet d'un examen par d'autres programmes reconnus de financement de l'industrie (par exemple le Fonds des médias du Canada, le Fonds Bell, le Fonds indépendant de production) seront pris en compte pourvu que ces fonds soient confirmés avant qu'un engagement de financement formel soit pris par Ontario Créatif. Dans tous les cas, les auteurs de demande doivent obligatoirement indiquer s'ils ont l'intention de présenter des demandes à d'autres organismes de financement. **Les demandes d'auteurs qui omettent de divulguer ces renseignements seront jugées incomplètes.**

Les auteurs de demande ayant des budgets plus élevés en cours d'examen auprès d'autres organismes de financement doivent joindre ces budgets à leur demande au Fonds pour les produits MIN. Le cas échéant, ils peuvent également joindre à leur demande un budget réduit, intégralement financé, en omettant les contributions d'autres bailleurs de fonds. Ce budget de substitution doit s'accompagner d'un sommaire des ajustements/changements montrant comment l'envergure du projet a été revue à la baisse afin de permettre la livraison d'un projet complet avec le budget réduit. **Les budgets de substitution ne seront pris en considération que s'ils sont joints à la demande.**

Les activités importantes de définition du concept ou de production ne peuvent en aucun cas débuter avant la présentation d'une demande. Les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles. L'auteur de la demande doit commencer à engager des dépenses au plus tard 90 jours après notification de la décision d'Ontario Créatif. Les projets doivent être achevés alors que l'intégralité des dépenses a été engagée et que tous les livrables ont été transmis à Ontario Créatif conformément au calendrier ci-dessous. Pour donner aux auteurs de demande une souplesse de réaction face à la volatilité régnant au sein de l'industrie des produits MIN, le programme accordera, au besoin, les prolongations de projet indiquées. Toutes les prolongations nécessitent l'approbation d'Ontario Créatif.

- Définition du concept – au plus tard 15 mois après notification de la décision (12 mois pour les activités de définition du concept et 3 mois pour la préparation des documents du rapport financier) avec une prolongation maximale possible de 6 mois.
- Production – dans les 30 mois après notification de la décision (24 mois pour les activités de production et 6 mois pour la préparation des documents du rapport financier) avec une prolongation maximale possible de 12 mois.

Au cas où des projets subiraient, après la signature de l'entente, des changements tellement avantageux et importants qu'ils ne répondraient plus aux exigences du Fonds pour les produits MIN, Ontario Créatif entreprendra la négociation d'une livraison modifiée tenant compte des objectifs du Fonds.

Les auteurs de demande doivent examiner les lignes directrices et modèles du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN concernant le budget et le financement (Définition du concept ou Production), qui renferment des renseignements sur les

obligations supplémentaires en la matière. En cas de manquement à ces obligations, votre demande pourra être jugée incomplète ou inadmissible.

5. Processus de demande et évaluation

Il y a deux dates limites. Les demandes doivent être présentées à Ontario Créatif **avant 17 h, le 12 avril 2021 ou le 30 août 2021.** Toutes les demandes doivent être présentées par voie électronique par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à l'adresse https://apply.ontariocreates.ca/.

Le formulaire de demande **du PDL** contient la liste complète des documents d'appui exigés. Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de tous les documents exigés et respecter le nombre maximal de pages indiqué. Les demandes incomplètes ne seront pas examinées. Les auteurs de demande sont vivement encouragés à entamer le processus de demande tôt afin d'avoir suffisamment de temps pour réunir les renseignements nécessaires.

- Le personnel d'Ontario Créatif vérifiera si les demandes sont complètes et admissibles immédiatement après la date limite.
- Les demandes passant cet examen initial pourront être transmises à des conseillers spécialistes de l'industrie possédant les connaissances adéquates, qui rédigeront des évaluations portant sur la faisabilité, le potentiel de marché et la créativité des projets. (Ontario Créatif se réserve le droit de limiter le nombre de demandes transmises aux conseillers spécialistes de l'industrie et/ou au jury aux fins d'examen.)
- Un jury composé de professionnels de l'industrie et de membres du personnel d'Ontario Créatif étudiera les demandes, ainsi que les évaluations rédigées par les conseillers spécialistes de l'industrie le cas échéant, dans le but de formuler des recommandations finales à Ontario Créatif.
- Les auteurs de demande seront avisés du sort réservé à leur demande dans les quatre mois suivant la date limite.

6. Critères de décision

Ce programme est hautement concurrentiel et l'on s'attend à ce que la demande totale de financement soit largement supérieure aux fonds disponibles. Il est recommandé aux auteurs de demande de s'assurer qu'ils satisfont à tous les critères d'admissibilité avant de présenter une demande. Ils doivent aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande en fassent clairement ressortir les points forts par rapport aux lignes directrices du programme. Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront de la quantité et de la qualité des projets retenus par le jury et des besoins individuels de chaque auteur de demande.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui

favorisent et reflètent la diversité qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

Une fois que l'admissibilité de l'auteur de la demande et du projet aura été confirmée, la demande sera évaluée en fonction des critères suivants :

Définition du concept

- Antécédents de la société auteure de la demande et de l'équipe chargée du projet, y compris une évaluation de la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité, et des politiques et/ou initiatives de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion, en tenant tout particulièrement compte des communautés sous-représentées dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques** (15 %)
- Risques et faisabilité du projet (15 %)
- Qualité, caractère innovant et créativité du projet, y compris une évaluation de la mesure dans laquelle le projet favorise et reflète la diversité, en tenant tout particulièrement compte des voix sous-représentées dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques** (30 %)
- Potentiel en matière de retombées positives pour la croissance de la société (30 %)
- Retombées pour l'économie ontarienne (10 %)

Production

- Antécédents de la société auteure de la demande et de l'équipe chargée du projet, y compris une évaluation de la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité, et des politiques et/ou initiatives de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion, en tenant tout particulièrement compte des communautés sous-représentées dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques** (15 %)
- Risques et faisabilité du projet (15 %)
- Qualité, caractère innovant et créativité du projet, y compris une évaluation de la mesure dans laquelle le projet favorise et reflète la diversité, en tenant tout particulièrement compte des voix sous-représentées dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques** (30 %)
- Potentiel en matière de succès critique et commercial, et de production de recettes (20 %)
- Retombées pour l'économie ontarienne (20 %)

7. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus bénéficieront du soutien du Fonds pour les produits MIN pour la durée du programme. Il prendra la forme de versements déclenchés par la remise de livrables préétablis, comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 15 % à la remise d'un rapport provisoire;
- 15 % à la livraison du projet achevé et la remise d'un rapport final;
- 10 % à la remise des documents du rapport financier.

8. Renseignements

Pour les projets vidéo et les séries Web	Pour l'édition numérique, l'apprentissage en ligne et les autres formes de contenu	Pour les jeux vidéo
Danielle Hébert Conseillère en programmes 416 642-6687 dhebert@ontariocreates.ca	Matt Hilliard-Forde Conseiller en programmes 416 890-0648 mhilliard-forde@ontariocreates.ca	Kim Gibson Conseillère en programmes 416 642-6651 kgibson@ontariocreates.ca

Les présentes lignes directrices ne s'appliquent que pour les dates limites de 2021-2022. Ce document est susceptible d'être modifié pour les futures dates limites. Il est recommandé aux auteurs de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour trouver les documents pertinents, foires aux questions (FAQ) ou bulletins sur le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN, susceptibles de clarifier ou de modifier les présentes lignes directrices.

Ontario Créatif
Organisme du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique des industries des médias culturels de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.